

VILLE DE LOUVRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

15 JUILLET 1993

DATE D'AFFICHAGE

29 JUILLET 1993

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE

29

PRÉSENTS

21

VOTANTS

23

L'an mil neuf cent quatre vingt treize, le vingt deux juillet, à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M Guy Messenger, Maire.

Etaient présents :

M. MESSAGER, Maire, M. CARRETTE, Mmes DANILO, GORISSE, MM. PONSART, FARGEAS, FARNAULT, HERVE, Adjoints.

MM. RICOEUR, KUBACKA, LACABARATZ, Mme HENRY, MM. HUE, WHYTE, POTIN, Mmes GILLOT, BERENGUER, MM. HENDRICKX, ROUGIE, MARTEL, Mme LEBRUN.

Absents excusés et représentés :

M MATHURIN (procuration à M CARRETTE), Mme JOUBERT (procuration à Mme GORISSE).

Absents excusés :

M. HAUDEBOURG, Mme SALMON, M NANSOT, Melle PERRI, M. JACQUELET, M LACROIX.

OBJET :

URBANISME

ZAC DELACROIX

CONVENTION/AVENANT

REÇU LE

19 SEP 1993

S/p^{ie} MONTMORENCY

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal de LOUVRES par délibération du 13 Mai 1991 a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC du Cottage Delacroix portant sur une superficie de 7,5 hectares à usage d'habitation et a décidé d'en confier la réalisation à la SOCIETE FRANCE CONSTRUCTION AMENAGEMENT.

Dans le souci de répondre à la forte demande en logements locatifs sur la Commune, l'Aménageur a proposé à la Ville un nouveau programme tenant compte de cette contrainte tout en respectant les dispositions du P.O.S. en vigueur.

Par délibération en date du 29 Janvier 1993, à l'unanimité, le Conseil Municipal a arrêté sur proposition de l'Aménageur le nouveau programme comme suit :

- . 41 maisons individuelles groupées
- . 43 maisons individuelles lots libres
- . 66 maisons de ville locatives
- . 122 logements collectifs locatifs

La réalisation de ce nouveau programme nécessite toutefois la modification du dossier de réalisation qu'il est demandé au Conseil Municipal d'approuver.

Une convention d'aménagement a été signée le 16 Mai 1991 entre la Commune et FRANCE CONSTRUCTION AMENAGEMENT.

L'avancement actuel de l'opération conduit les parties à actualiser les accords sous forme d'un avenant.

- Après avoir pris connaissance du projet de convention remis à chaque conseiller municipal comprenant le bilan prévisionnel d'aménagement;

- Ayant vérifié que , conformément à ce qui a été demandé au Conseil Municipal du 25 juin dernier, les modalités de réalisation de l'extension du groupe scolaire (3 classes, 1 salle d'accueil) ont été intégrées dans la convention, ce qui porte au maximum le groupe scolaire à 8 classes et 3 salles d'accueil.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- Approuve le dossier de réalisation modifié

- Autorise M le Maire à signer l'avenant à la convention de la ZAC du Cottage Delacroix

Ont signé tous les membres présents

Pour copie conforme,
Le Maire

